



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Eure

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-233  
portant prorogation de l'arrêté DDTM/SEBF/2015-180  
de Déclaration d'Intérêt Général  
du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Andelle et ses affluents  
et changement de bénéficiaire  
Syndicat du bassin versant de l'Andelle**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin du 20 novembre 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2015/180 du 29 octobre 2015 portant déclaration d'intérêt général (DIG) et approuvant les travaux prévus par le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Andelle et de ses affluents par le syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle (SIBA) pour la période 2015-2020 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2017 portant création du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la demande présentée par courrier du 4 juin 2020 par le syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) visant à obtenir la prorogation de la déclaration d'intérêt général du PPRE ;

**Considérant** que le SYMA a repris les compétences du SIBA sur le secteur de l'Andelle (secteur EURE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il convient d'acter le changement de bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général sus-visée ;

**Considérant** que l'ensemble des travaux, objet de la déclaration d'intérêt général encadrés par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 n'ont pas pu être réalisés dans le délai initial de 5 ans prévu à l'article 3 dudit arrêté ;

**Considérant** que la localisation des zones de travaux restant à réaliser demeure à l'intérieur du périmètre initialement défini qui couvrait tout le périmètre de compétence du SIBA et que la nature des opérations n'est pas modifiée ;

**Considérant** que le SYMA s'engage à intervenir dans les mêmes conditions techniques (nature des travaux) et financières ;

**Considérant** que ces travaux visant à favoriser le retour de l'Andelle et de ses affluents à un état hydromorphologique fonctionnel, conservent leur intérêt général, notamment vis-à-vis de l'objectif du bon état des eaux des masses d'eau de la directive cadre sur l'eau déclinée dans les documents de planification du SDAGE susvisé ;

**Considérant** qu'il convient d'accéder à la demande de prorogation déposée par le SYMA pour finaliser le programme de travaux et assurer les objectifs susmentionnés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier – Généralités**

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA), représenté par son président et dont le siège est : 12 rue de la Capelle - 76780 Croisy-Sur-Andelle, est le maître d'ouvrage.

Le service police de l'eau est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/Pôle Territorial de l'eau  
1 Avenue du Maréchal Foch – CS42018  
27020 ÉVREUX Cedex  
Tél : 02 32 29 62 03  
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

### **Article 2 – Objet de l'arrêté**

Le SYMA est autorisé à poursuivre les travaux du PPRE de l'Andelle et de ses affluents dans les conditions de l'arrêté du 29 octobre 2015 susvisé et du dossier déposé au guichet unique de l'eau le 17 décembre 2014.

### **Communes concernées**

Charleval	Douville-Sur-Andelle	Fleury-Sur-Andelle
Lisors	Lorleau	Lyons-La-Forêt
Ménesqueville	Pîtres	Perriers-Sur-Andelle
Perruel	Pont-Saint-Pierre	Radepont
Romilly-Sur-Andelle	Rosay-Sur-Lieure	Touffreville
Vascoeuil		

Cours d'eau concernés : Andelle, Lieure, Crevon, Fouillebroc et Héronnelles.

### **Article 3 - Validité**

Le délai de la déclaration d'intérêt général est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 4 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 6 - Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication ;

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 - Publicité et informations des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera également affiché en mairies de Charleval, Douville-Sur-Andelle, Fleury-Sur-Andelle, Lisors, Lorleau, Lyons-La-Forêt, Ménesqueville, Pîtres, Perriers-Sur-Andelle, Perruel, Pont-Saint-Pierre, Radepont, Romilly-Sur-Andelle, Rosay-Sur-Lieure, Touffreville et Vascoeuil, pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire et envoyée au préfet.

Le dossier initial du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Andelle et de ses affluents est consultable au siège du syndicat.

#### **Article 8 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur de la DDTM de l'Eure, les maires des communes mentionnées à l'article 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du SYMA.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Monsieur le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure (FDPPMA).

Évreux, le **29 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Jean-Marc MAGDA

